

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 207

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 51

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« , des universitaires, ainsi que des professionnels intervenant dans l'éducation culturelle et artistique et dans l'éducation à la citoyenneté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. Pour cela, la formation ne doit pas être uniquement centrée sur les disciplines des enseignants mais inclure une approche plus systémique de l'éducation. Cela doit passer par la pluralité des approches pédagogiques mais aussi par l'ouverture de l'école à la société.

Pour former les enseignants à cette vision de l'éducation, ils doivent avoir été formés par des professionnels de l'Éducation nationale mais aussi par d'autres intervenants, qu'ils soient universitaires ou professionnels d'autres champs de la communauté éducative comme l'éducation culturelle et artistique ou l'éducation à la citoyenneté.